



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB 20.10.2023

Publications supplémentaires: KABVD 20.10.2023

Visible par le public jusqu'au: 20.10.2024

Numéro de publication: SB02-0000049224

Entité de publication

Offices des poursuites du district de la Broye - Vully, Rue de la Gare 45, 1530 Payerne

Commandement de payer FUCHS MECANIQUE SARL

Débiteurs:

FUCHS MECANIQUE SARL
Rue de la Boverie 36
1530 Payerne
Suisse

Créanciers:

Confédération suisse
CHE-114.587.210
Bundesplatz 3
3011 Bern

Représentant:

ADMINISTRATION FEDERALE DES CONTRIBUTIONS
Schwarztorstrasse 50
3007 Bern
Suisse

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

10884441 du: 28.06.2023

Créances:

CHF 2000
Amende S12022 (Art. 89 LTVA) du 18.01.2023

CHF 100
Frais de procédure

CHF 10
Frais de procédure

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Frais du commandement de payer, Fr. 73.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Offices des poursuites du district de la Broye - Vully
Rue de la Gare 45
1530 Payerne

Remarques:

NOTIFICATION

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 20 octobre 2023 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch 2 LP